

**Conseil Municipal du 28 juin 2025
DELIBERATION**

Délibération n° 2025-09

L'an deux mil vingt-cinq et le 28 juin à 9 h, le conseil municipal de Puéchabon, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire. Sur la convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2025.

Etaient présents : Messieurs CABALLER Jérôme, BERGER Alban, SIMON Stéphane, CABANNES Denis, VAUTIER, Patrick RIERA Florian, GRANGE Harry, LEGROS Jacob, Mesdames BASSOUA Françoise, BATTIKH Emira, BOURDOISEAU Isabelle, DUKER Martine, GILLET Isatis, GUIZARD Audrey, LECLERC Fanny.

A donné procuration :

Secrétaire : Christine SEVERAC

OBJET : Indemnités du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet au 1^{er} juillet 2025 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Taux maximal de l'indice 1027 pour les communes de plus de 500 habitants : 40.30%.

Monsieur le Maire demande à recevoir 40.30% de l'indice 1027.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'accorder** une indemnité de 40.30% de l'indice 1027 à Monsieur le Maire soit un montant de 1656.54 € brut par mois ;
- De **mettre en place** ces dispositions à compter du 1^{er} juillet 2025, et ce pour toute la durée du mandat.

Accepté à l'unanimité



Fait et délibéré à PUECHABON,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et
an que dessus
Pour Le Maire,

Stéphane SIMON

Accusé de réception en préfecture
034-213402217-20251113-2025-09-DE
Date de télétransmission : 13/11/2025
Date de réception préfecture : 13/11/2025